



L'AGE des éditeurs MLP vote la mise en place de l'assortiment selon le principe du volontariat

Réunie, le 29 mars 2011, en assemblée générale extraordinaire, la majorité des éditeurs de la coopérative MLP a accepté la résolution qui va permettre la mise en place d'une réforme de l'assortiment selon le principe du volontariat de ses éditeurs. En adoptant cette résolution de conciliation, la coopérative démontre sa volonté de ne pas empêcher une réforme voulue et attendue par de nombreux diffuseurs et validée par le Conseil Supérieur des Messageries de Presse.

Une position qui prône la convergence et fait appel à la responsabilité de chaque acteur de la filière

Pour MLP, toute méthode d'assortiment doit répondre à deux objectifs convergents :

- Permettre aux **diffuseurs** de développer leur chiffre d'affaires presse en leur donnant la possibilité de compléter et d'adapter leur offre au profil de leur clientèle et à l'évolution de leur zone de chalandise.
- Permettre aux **éditeurs** de consolider et développer leurs ventes grâce à une implantation de leurs publications sur des points de vente mieux optimisés par rapport à leur lectorat.

Sur un marché où la richesse de l'offre est un moteur de la dynamique de la diffusion, ces principes doivent concourir à ce que l'assortiment soit au service du développement des ventes tout en respectant la pluralité de la presse et les choix des éditeurs qui, en tant que mandants, sont les décisionnaires du secteur.

Par ce vote, MLP contribue à rassembler l'ensemble des acteurs (éditeurs, diffuseurs, dépositaires et messageries) autour d'une méthode constructive respectueuse des décisions individuelles et de l'intérêt général afin de dynamiser le marché de la vente au numéro. Dès que les outils et procédures seront prêts les diffuseurs qui le souhaitent pourront ainsi mettre en œuvre cette réforme attendue depuis les Etats Généraux de la Presse Ecrite. Quant aux éditeurs, ils auront la possibilité de demander à leur messagerie et aux dépositaires, dans le cadre de l'exercice de leur mission et du dialogue commercial, de veiller à ce qu'un périodique qui est un titre vendeur* ne puisse être déréférencé préservant ainsi un gisement de revenus tant pour l'éditeur que pour les diffuseurs ou les dépositaires.

Cette position de conciliation qui fait appel à l'esprit de responsabilité de chaque acteur de la filière, permet de s'inscrire en conformité avec les dispositions interprofessionnelles relevant de la Loi Bichet : « les éditeurs décident du choix des agents de la vente avec le concours et la collaboration, selon les cas, des sociétés de messagerie de presse ou des dépositaires centraux ; - les éditeurs déterminent eux-mêmes le nombre d'exemplaires à fournir ; dans son secteur, le dépositaire central est chargé de répartir la quantité globale reçue entre les postes de vente auxquels s'approvisionnera le public ; - les agents de la vente peuvent cependant demander des modifications de service du nombre d'exemplaires si la vente, en dehors des périodes de lancement, n'est pas en rapport avec les quantités fournies. »

Commentant cette résolution, Jean-Claude Cochi, Président du conseil d'administration de MLP a déclaré : « Nos regards doivent dépasser les enjeux dogmatiques et converger vers des objectifs communs et constructifs. Il faudra veiller, aujourd'hui comme demain, à ce que le secteur puisse s'assurer que la méthode d'assortiment retenue ne conduira pas les éditeurs à renoncer à investir ou à se retirer du marché et qu'elle incitera les diffuseurs à adopter une démarche visant à faire progresser leurs ventes et la fréquentation de leurs points de vente. Le rôle de la future Commission de suivi de la norme d'assortiment sera donc essentiel à cet effet. »

Messagerie nationale avec 611 éditeurs clients, MLP distribue 2300 publications de presse régulières (hors multimédia et hors-séries) et travaille 1,3 millions d'exemplaires par jour. La messagerie livre quotidiennement 149 grossistes et sert directement 1 720 points de vente, dont un millier de diffuseurs à Paris auxquels elle permet de ne pas être facturés de frais de livraison.

www.mlp.fr

Contact presse : Michel Salion

01 55 34 99 80 / 06 22 96 53 41

michel.salion@manifeste.fr

* Par titre vendeur, il faut comprendre : toute publication régulière qui, sur un point de vente donné, a vu son nombre total d'exemplaires vendus atteindre un nombre au moins égal à 33,33% du nombre de ses parutions effectivement servies sur ce point de vente sur les 12 derniers mois glissants.